

Les faits, les actes d'un manquement à la loi

- Je ne sors pas des limites de la cour et de l'école sans autorisation.
- Je n'abîme pas le matériel (celui de l'école, des adultes et des enfants).
- Je ne vole pas, je ne fouille pas dans les affaires des autres.
- Je n'apporte pas d'objets dangereux.
- Je ne menace personne et je ne contrains personne à faire quelque chose qu'il ne veut pas.
- Je n'agresse personne par des paroles, des gestes ou des attitudes.
- Je ne me bats pas.
- Je n'apporte pas d'objets qui ne sont pas de mon âge.
- Je n'apporte pas d'objets numériques (téléphone, montre connectée, tablette, etc.).



Les sanctions

Toute agression physique avec intention de faire mal sera directement considérée comme 4 manquements à la loi (même si c'est la première fois).

Premier manquement à la loi

Je remplis une fiche de réflexion signée par l'adulte et les parents. Il y a une trace des faits dans mon livret à la loi.

Deuxième manquement à la loi

Je suis isolé(e) du groupe momentanément.

Troisième manquement à la loi

- Je remplis une fiche de réflexion.
- Je copie le texte de la loi.
- Je suis convoqué(e) au conseil de vie scolaire en présence de 3 adultes de l'école, dont le chef d'établissement, de mes parents et d'un représentant volontaire de ma classe si je le souhaite.

Quatrième manquement à la loi

- Je suis convoqué(e) avec mes parents par le chef d'établissement et je risque une exclusion temporaire de la classe, de la cantine, de l'étude ou de l'école.
- En absence d'évolution positive de la situation de l'enfant, le chef d'établissement se mettra en relation avec les services de l'Éducation nationale (Inspecteur de l'Éducation nationale, médecin scolaire...) dans la recherche de solutions.

Ce livret sera enrichi d'une 4e partie qui permettra de mettre en valeur les comportements positifs des élèves. Celle-ci sera construite avec les élèves eux-mêmes.

+ Sophie

				Date
				Les faits du manquement
				Signature de l'adulte
				Signature de l'enfant
				Signature des parents



Carnet de route du vivre ensemble

Les trois lois de l'école

Les 3 lois sont valables sur tous les moments et lieux de vie à l'école (classe, cour, cantine, garderie et étude).

Loi 1 Ici, dans cette école, les adultes sont présents pour tous, les enfants ont une place différente de l'adulte. Dans cette relation de travail, les adultes sont responsables de tous les élèves.

Loi 2 Ici, c'est une école. Chacun est là pour apprendre pour lui, et aussi pour avancer ensemble.

Loi 3 Ici, chacun, adulte et enfant, a le droit d'être en sécurité, d'être tranquille dans son corps, dans son cœur et dans ses affaires